

COMPTE RENDU de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 09 décembre 2014 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Lucie Cardyn
Céline Forget
Sophie Laberge (en remplacement de Hadi Hakim)
Marie-Josée Nobert
Edison Ramirez
Stéphane Robitaille

Absente :

Julie Bouchard

La réunion débute à 9h45.

1. Adoption de l'ordre du jour

- a) Adoption de l'ordre du jour
- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

2. Tableau des suivis

- a) Demande relative à l'implantation d'un dos d'âne allongé ou d'un tréteau au centre de la chaussée sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Lajoie et Van Horne
- Après analyse des relevés de la circulation produits sur l'avenue Hartland, il est démontré que la vitesse moyenne de tous les véhicules est d'au plus de 42 km/h. Les membres du Comité ne remarquent donc aucun problème marquant concernant la vitesse.
 - Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une attention particulière soit exercée par les policiers durant les périodes de la journée où l'on retrouve un comportement inadéquat de la part des automobilistes ;
 - que la demande d'installation d'un tréteau au centre de la chaussée soit prévue au printemps. De plus, afin de dégager l'espace nécessaire pour cette installation, deux zones de stationnement interdit seront implantées de chaque côté de la rue.
- b) Demande relative à l'implantation d'un dos d'âne allongé sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van Horne et Ducharme
- Les membres du Comité recommandent :
 - que la demande soit rejetée puisque les relevés démontrent que la vitesse moyenne de tous les véhicules, qui est d'au plus 37 km/h, n'est pas suffisamment élevée pour justifier l'implantation d'un dos d'âne sur l'avenue Pratt ;
 - qu'une attention particulière soit exercée par les policiers à cet endroit.

3. Nouveaux dossiers

- a) Demande relative à l'implantation d'un débarcadère face à la garderie sise au 1357, avenue Van Horne
- Les membres du Comité recommandent :
 - que la réglementation soit modifiée afin d'implanter sur la partie du côté ouest de l'avenue Wiseman comprise entre la première ruelle au nord de l'avenue Van Horne et un point à une distance de 15 mètres vers le nord une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 8h à 10h et de 16h à 18h du lundi au vendredi, tout en conservant les heures de nettoyage de la chaussée prévues le lundi de 8h à 12h, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
 - que la modification règlementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- b) Demande relative à l'implantation d'un dos d'âne allongé et d'enseignes «arrêt obligatoires» lumineuses sur le chemin Bates
- Les membres du Comité recommandent :
 - que la demande d'implantation d'un dos d'âne sur le chemin Bates soit rejetée puisque le critère numéro 4 «*Le tronçon ne fait pas partie d'un circuit régulier d'autobus*» établi dans la liste des «*Critères minimaux de justification des dos d'âne allongés*» de notre politique d'implantation interne n'est pas rencontré.
 - qu'une attention particulière soit exercée par les policiers quant au respect des enseignes d'arrêt obligatoire présents sur le chemin Bates.

4. Points d'information

- a) Dossier relatif aux espaces munies des bornes pour la recharge de véhicules électriques
- Les membres du Comité recommandent qu'une ventilation des coûts d'implantation d'une borne électrique dans le stationnement du Centre Communautaire Intergénérationnel soit produite à l'interne.
- b) Dépôt du rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics – *Véhicules en libre-service : une nouvelle offre de mobilité à encadrer*
- Les membres du Comité déposent le document énonçant les recommandations pour les véhicules en libre-service produit par la Commission sur le transport et les travaux publics.
- c) Dépôt du rapport sur les autobus scolaires dans l'Arrondissement
- Les membres du Comité déposent le rapport sur les autobus scolaires dans l'Arrondissement produit par le service de la Sécurité publique.

La réunion prend fin à 12h20.